

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Sont promouvables les ingénieurs en chef des ponts et chaussées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comptant au minimum 15 ans de services, en position d'activité ou de détachement, dans les grades d'ingénieur ou d'ingénieur en chef des ponts et chaussées au 31.12.2008 • Dont 7 ans au moins de services dans le grade d'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou en qualité de directeur d'administration centrale à cette même date.
Les règles de gestion	<p>Les objectifs de déroulement de carrière ayant servi à la fixation du taux de promotion devraient permettre d'envisager de satisfaire, pour ce tableau 2008, les objectifs individuels moyens d'ancienneté suivants : 27 ans pour les agents issus du concours externe, 25 ans pour ceux du concours interne, 22 ans pour ceux du concours professionnel, 20 ans pour ceux de l'examen professionnel et 18 ans pour ceux de la liste d'aptitude.</p> <p>A titre indicatif, les années de référence, au sens d'année de nomination dans le premier grade du corps, seront donc (avec une modulation, en général, de + 4 ans possible) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1981 pour le concours externe, • 1983 pour le concours interne, • 1986 pour le concours professionnel, • 1988 pour l'examen professionnel, • 1990 pour la liste d'aptitude.
Les textes de références	Décret n°2002-523 du 16/04/2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

Les informations sur la précédente CAP du 05 décembre 2006 :

Nombre de promouvables	174 agents
Dimension du TA 2007	40 agents

Les dates :

Date limite de réception des propositions des services aux inspecteurs généraux coordonnateurs, responsables d'harmonisation ou D.A.C.	1er juin 2007
Date limite de réception par la DGPA	2 juillet 2007
Les propositions du Directeur général de l'Aviation civile, du Président directeur général de Météo France et du Directeur général de l'IGN devront également parvenir à la DGPA avant le 2 juillet 2007 après qu'une concertation se soit tenue localement.	
Date prévisible de la CAP nationale	4 décembre 2007

Les documents à fournir :

Par le chef de service à l'Inspecteur général coordonnateur, au responsable d'harmonisation à titre personnel ou au Directeur d'administration centrale :

L'imprimé « **proposition d'avancement** », complété pour chaque ingénieur proposé et revêtu d'un avis motivé

Par l'Inspecteur général coordonnateur, le responsable d'harmonisation à titre personnel ou le Directeur d'administration centrale à la Direction générale du personnel et de l'administration :

- L'imprimé « **proposition d'avancement** » revêtu d'un avis motivé et du classement des candidats, Un état récapitulatif signé, selon le modèle **PM130**, sur lequel les noms des fonctionnaires proposés, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence, seront inscrits par ordre de mérite décroissant, regroupant les agents en position normale d'activité, et les agents détachés, Toutes pièces fournies par les chefs de service.

Nota : (1) Dans la mesure où aucun agent ne réunit les conditions de promouvabilité, un *état néant* sera, également, fourni.

(2) Les propositions d'avancement seront faites par le Chef de service et harmonisées par l'IG ou le DAC ayant procédé à l'évaluation et la notation de l'agent au titre de l'année 2006.

Les contacts :

Bureau	TEC 1	Responsable	Sylvie DI BENEDETTO	Téléphone	01 40 81 69 11
		Gestionnaires	Catherine ARDIOT Marianne LUCAS	Téléphone	01 40 81 61 44 01 40 81 61 04
Bureau	DP	Sous-directrice du développement professionnel	Pascale RIBON	Téléphone	01 40 81 10 84

Observations :